

**ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT L'ACTIVITE DE
DEMARCHAGE A DOMICILE ET
LA VENTE DE CALENDRIERS**

N° 31/2021

CD/LP/N° - -

Nous, Maire de la Commune de NEUVILLE SAINT REMY,

Objet :

V/réf :

N/réf :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants ;
VU l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
VU les articles L.121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du Code de la Consommation
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Considérant qu'il est nécessaire de protéger, et surtout pour les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies par le code de la consommation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison du confinement, toute activité de démarchage à domicile est interdite pendant toutes périodes de confinement et durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NEUVILLE SAINT REMY.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE - 143 Rue Jacquemars Gielée, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame la Responsable des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de CAMBRAI, Monsieur le brigadier-chef principal de Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NEUVILLE SAINT REMY, le 16 Avril 2021



Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuville-saint-remy.fr>